

MAIRIE DE CHEVINAY

3



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°3 / 2024

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par annexion de l'arrêté relatif au zonage assainissement de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.153-18, L.153-60 et le 8° de l'article R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevinay approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023,

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique en mairie de Chevinay et à la CCPA,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête daté du 6 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°11-2024 en date du 25 janvier 2024 relative à l'approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Chevinay,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevinay est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative au zonage assainissement de la CCPA, qui permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé et tenus à la disposition du public à la mairie. Le présent arrêté sera annexé au dossier de PLU publié sur le site internet de la commune de Chevinay.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté, accompagnée des pièces correspondantes, sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Chevinay, le 13 février 2024,

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

